

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 513

10 mars 2009

SOMMAIRE

Adeux S.à r.l.	24612	mand: Herzenlicht - en anglais: Heart Light)	
Association Luxembourgeoise des Art-thérapeutes Diplômés, a.s.b.l.	24586	Mars Holdco 1 S.à r.l.	24582
BBL S.à r.l.	24582	MRS (Marketing Research and Services S.à.r.l.)	24581
BC Hotels (Lux) S.à.r.l.	24585	MRS (Marketing Research and Services S.à.r.l.)	24581
Cameron S.A.	24616	MS_consult	24592
Clariden Leu (Lux)	24583	Nanocosmetics S.A.	24580
COLADRIA (Lux) S.à r.l.	24584	"NETADVISE" Sàrl	24579
Comgest Panda	24578	"NETADVISE" Sàrl	24579
Communication Services International (Holdings) S.A.	24584	OKW S.A.	24620
ComptaPartner S.à r.l.	24580	PM France Industrial S.à r.l.	24589
Crossbow Energy Partners (Luxembourg) S.à r.l.	24604	PRO 53 S.A.	24578
DNS S.à.r.l.	24601	Prouvé S.A.	24578
Egon Finance International S.A.	24585	Reckitt Benckiser S.à.r.l.	24583
EPI Oakwood Holding S.à.r.l.	24612	Relco Group Holding S.A.	24584
FC.Fluxweiler-Beyren Udinesina 01-Sandzak A.s.b.l.	24595	Rupil Sàrl	24582
F&C Portfolios Fund	24579	San Investment S.A.	24581
Finistère S.A.	24583	Seelux SA	24581
Finistère SPF S.A.	24583	SEI-Société Européenne d'Investissements S.A.	24583
Fox II S.à r.l.	24602	Senior Investments S.A.	24586
Frastema S.A.	24585	Société luxembourgeoise de conception, d'administration, de recherches et d'études	24624
FTC Futures Fund Sicav	24624	Studio-Floor S.A.	24579
Itevelesa Participations S.A.	24578	Sural Europe S.A.	24580
Joint Management International SA	24598	The Economist Group (Luxembourg) S.à r.l.	24619
Kannergaertchen Sàrl	24580	Top Pro Sport Investment S.A.	24616
Limalux S.A.	24582	Whitearea Investment S.A.	24624
Lux Cordis (en polonais: Swiatlo Serca - en français: La Lumière du Coeur - en alle-	24620		

Itevelesa Participations S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 71.251.

—
Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008152419/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00444. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080177131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Comgest Panda, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 58.116.

—
Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009024833/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04930. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

PRO 53 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.742.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009024834/9120/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04917. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Prouvé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 97.317.

—
Par décision du Conseil d'Administration tenu le 1^{er} septembre 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Olivier Conrard né le 25 août 1965 à Messancy en Belgique, employé privé, résidant professionnellement au 12, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 1^{er} septembre 2008.;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Francesco MOLARO, employé privé, né le 1^{er} septembre 1973 à Rome en Italie, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

PROUVÉ S.A

Signature

Référence de publication: 2008157133/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06075. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

"NETADVISE" Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9543 Wiltz, 61B, route de Noertrange.
R.C.S. Luxembourg B 110.270.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009024836/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02395. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

"NETADVISE" Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9543 Wiltz, 61B, route de Noertrange.
R.C.S. Luxembourg B 110.270.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009024837/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02351. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

F&C Portfolios Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 25.570.

Monsieur Wolf-Rüdiger Feiler a démissionné de ses fonctions d'administrateur de 'F&C Portfolios Fund' avec effet au 16 octobre 2002.

Monsieur Frank Abegg a démissionné de ses fonctions d'administrateur de 'F&C Portfolios Fund' avec effet au 19 mars 2003.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009025172/801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03714. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Studio-Floor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.
R.C.S. Luxembourg B 91.844.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009025027/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03658. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

ComptaPartner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8390 Nospelt, 5, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 96.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009025016/9779/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11228. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Kannergaertchen Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 100.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009025015/9779/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11231. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Nanocosmetics S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 111.392.

Nous vous informons par la présente que notre Comité de Direction a résilié la convention de services et de domiciliation signée en date du 18 octobre 2005 entre la société en référence et notre société ceci avec effet en date du 5 février 2009.

Dès lors, nous vous prions de noter que la société n'est plus domiciliée au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG depuis cette date.

Le 6 février 2009.

SGG S.A.

Chantal MATHU / Corinne BITTERLICH

Sous Directeur / Directeur

Référence de publication: 2009024973/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04265. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Sural Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 42.385.

Les comptes annuels (consolidés) au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009024979/520/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10059. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

San Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 103.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Daniel VAN MEERBEECK
Administrateur

Référence de publication: 2009024991/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03442. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Seelux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3470 Dudelange, 2, rue de la Fontaine.
R.C.S. Luxembourg B 98.244.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 février 2009

Le conseil décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle 2, rue de la Fontaine à L-3470
DUDELANGE.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009024963/1488/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04498. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

MRS (Marketing Research and Services S.à.r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2009024995/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03435. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

MRS (Marketing Research and Services S.à.r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 105, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2009024998/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03432. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Limalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 85.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fons MANGEN.

Référence de publication: 2009024996/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03451. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Rupil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, 9, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 96.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009025022/9779/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11224. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

BBL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 925.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 113.511.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 29 janvier 2009

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour BBL S.à r.l.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009024975/9839/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04654. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Mars Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009025164/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05062. - Reçu 78,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Reckitt Benckiser S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 78.502.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54064 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009025226/211/12.

(090026785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

SEI-Société Européenne d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 52.811.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54353 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009025233/211/12.

(090026865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Clariden Leu (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 81.507.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2006

Nomination de Monsieur Thomas GISLER, résidant professionnellement au 19 Claridenstrasse, CH-8070 Zurich en tant que délégué à la gestion journalière

Certifié sincère et conforme
Pour CLARIDEN LEU (LUX)
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009025251/526/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09968. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

**Finistère SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Finistère S.A.).**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 79.369.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Notaire

Référence de publication: 2009005012/206/14.

(090001971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Communication Services International (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 29.456.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 12 novembre 2008 que:

- Le siège social de la Société est transféré du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 3 novembre 2008.

- L'adresse professionnelle de Monsieur Eric VANDERKERKEN, administrateur de classe B, a été modifiée du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Pour réquisition

Pour publication

Signature

Référence de publication: 2008152540/751/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01458. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080180579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2008.

COLADRIA (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 82.591.

Suivant décision du liquidateur, en date du 30 octobre 2008, le siège social de la société a été transféré du 1 rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg à compter du 10 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008156382/4025/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02125. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Relco Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.837.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15 janvier 2009 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

* ComCo S.A., 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. de sa fonction de Commissaire aux comptes.

- De nommer comme nouveau Commissaire aux comptes et Réviseur d'Entreprises, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes annuels statutaires de l'année 2010:

* TAX CONSULT S.A., 1, Rue Nicolas Simmer à L-2538 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RELCO GROUP HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009024749/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02936. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

BC Hotels (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 72.917.

Suivant décision du liquidateur, en date du 30 octobre 2008, le siège social de la société a été transféré du 1 rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg à compter du 10 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008156453/4025/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02130. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Frastema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 117.830.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009010115/5770/12.

(090008372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Egon Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.091.

Extrait des résolutions

prises lors du Conseil d'Administration du 5 novembre 2008

1. Le siège social de la Société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter de ce jour.

2. L'adresse professionnelle des Administrateurs suivants de la société est modifiée comme suit:

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé M.B.A., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086)

- Monsieur Alain RENARD, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086)

- Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086)

3. Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Certifié conforme

Pour EGON FINANCE INTERNATIONAL S.A .

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009004646/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2009, réf. LSO-DA00381. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090001480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Senior Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 77.467.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 décembre 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet au 1^{er} septembre 2008, la démission de:

* Monsieur Olivier CONRARD né le 25 août 1965 à Messancy en Belgique, résidant professionnellement au 12, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg de sa fonction d'administrateur;

- De nommer comme nouvel administrateur, avec effet au 1^{er} septembre 2008:

* Monsieur Benoît DESSY, employé privé, né le 9 janvier 1971 à Bastogne en Belgique, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

- De proroger le mandat de l'administrateur suivant:

* Monsieur Vincent THILL, employé privé, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri; Administrateur;

Le dit mandat prendra également fin, à l'instar à présent de tous les administrateurs, lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

SENIOR INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009024741/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02860. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

ALAtD, Association Luxembourgeoise des Art-thérapeutes Diplômés, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 7.756.

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée

Entre les soussignés (voir dernière page) a été constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts:

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «Association Luxembourgeoise des Art-thérapeutes Diplômés, a.s.b.l.», ayant pour abrégé ALAtD.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. RCS Luxembourg Nr.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. - But - Objet

Art. 4. L'association a pour objet:

1) d'unir les art-thérapeutes des différentes disciplines artistiques: arts plastiques, musique, danse, théâtre, écriture, multimédias. . .

2) la collaboration avec d'autres associations nationales et internationales avec buts similaires

3) la promotion de contacts, d'échanges et de collaborations professionnelles entre art-thérapeutes au niveau national et international

4) d'établir et de promouvoir la profession d'art-thérapeute et de défendre les intérêts professionnels des art-thérapeutes. Ceci comprend les relations publiques, des initiatives politiques, des mesures pour assurer la qualité professionnelle et notamment de veiller à la protection du titre d'art-thérapeute diplômé

5) d'établir et de défendre une déontologie professionnelle

6) la planification, l'organisation et la promotion de conférences nationales et internationales

7) la promotion de projets de recherche sur les aspects théoriques et méthodologiques des art-thérapies

- 8) l'établissement d'une bibliothèque professionnelle spécifique accessible à tous les membres de l'association
- 9) elle peut en outre éditer et diffuser des publications à caractère pédagogique ou culturel et poursuivre toute autre activité en relation avec son objet social.

Art. 5. L'association exercera ses activités dans un esprit de stricte neutralité politique, syndicale et religieuse et dans le respect d'une déontologie professionnelle.

Titre III. - Composition des associés

Art. 6. L'association se compose de membres actifs, de membres étudiants en art-thérapie, de membres sympathisants et de membres d'honneurs.

1) Membre actif

a. Les membres actifs ont un droit de vote actif et passif et de soumettre des demandes dans toutes les affaires de l'assemblée des membres

b. Peut devenir membre actif de l'association

i. toute personne physique qui a complété une formation en art-thérapie selon le règlement de l'association actuellement en vigueur

ii. en tant que personne juridique chaque association / institution qui partage des buts similaires

2) Membre étudiant

a. Peut devenir membre étudiant toute personne physique qui suit actuellement une formation en art-thérapie. Une preuve d'inscription est demandée. Le conseil d'administration décide du droit d'admission.

b. Les membres étudiants peuvent soumettre des demandes, mais n'ont pas le droit de vote, ni actif ni passif.

3) Membre sympathisant

a. Toute personne physique qui ne peut pas devenir membre actif ou étudiant mais qui désire soutenir les intérêts de l'association peut devenir membre sympathisant.

b. Les membres sympathisants n'ont pas le droit de vote, ni actif ni passif, mais peuvent participer à toutes les réunions et manifestations de l'association.

4) Membre d'honneur

Sur la proposition du conseil d'administration l'assemblée générale peut désigner le titre de membre d'honneur avec majorité 2/3 à une personnalité qui a rendu service à l'association d'une manière exceptionnelle.

Art. 7. Tous les membres présents et ceux qui seront admis par dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que tous les règlements d'ordre intérieur qui seraient établis ultérieurement notamment l'observation du code déontologique.

Titre IV. Admission - Démission - Cotisation

Art. 8. Pour devenir membre actif de l'association, il faut:

1) Soumettre une demande écrite au conseil d'administration

2) Apporter la preuve de la détention d'un diplôme en art-thérapie selon le règlement actuel de l'association

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

1) Les membres actifs sont obligés de payer le montant total de la cotisation.

2) Les membres étudiants paient un montant qui correspond à 50% de la cotisation actuelle

3) Les membres sympathisants paient un montant correspondant à un minimum de 50% de la cotisation actuelle ou plus selon leur volonté.

4) Les membres d'honneur sont exempts de la cotisation mais conservent tous les droits des membres actifs.

Art. 10. La qualité de membre se perd par:

1) Démission écrite adressée au conseil d'administration pour la fin de l'année calendrier.

2) Décès du membre

3) Exclusion prononcée pour cause grave par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 de ses membres.

4) Non-paiement de la cotisation deux mois après le délai fixé par l'assemblée générale, ce délai ayant été rappelé par courrier adressée par le conseil d'administration à l'intéressé, un mois après l'échéance réglementaire de la cotisation.

Titre V. - De l'Assemblée Générale

Art. 11. L'assemblée se réunit une fois par an au cours du premier trimestre. Le Comité en fixera la date et le lieu. Les membres seront convoqués par courrier circulaire au moins huit jours à l'avance. Les convocations contiendront l'ordre du jour. Des décisions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour. Les membres sympathisants et étudiants assistent à l'assemblée générale avec voix consultative. Chaque membre peut s'informer au sujet des résolutions auprès des membres du Comité.

Art. 12. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus. Elle a notamment le droit:

- 1) de modifier les statuts et le règlement concernant l'admission comme membre actif, et de prononcer la dissolution de l'Association,
- 2) de nommer et de révoquer les membres du Comité
- 3) d'approuver le compte rendu des activités du Comité et de leur donner décharge
- 4) d'approuver les comptes de l'Association,
- 5) de fixer la cotisation annuelle,
- 6) de prononcer l'exclusion d'un membre

Art. 13. L'Assemblée Générale est présidée par le (la) président (e) ou le (la) vice-président(e).

Art. 14. L'Assemblée Générale annuelle ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Toutefois chaque mandataire ne pourra représenter qu'un seul mandant. Le droit de vote est réservé aux membres actifs.

Art. 15. Le président présentera à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport d'activité portant sur l'exercice écoulé. Le trésorier présentera l'état des comptes arrêté au 31 janvier. L'Assemblée se prononcera à la majorité simple des voix sur la décharge à leur donner ainsi qu'au Comité. Le secrétaire rédigera le procès-verbal des délibérations, résolutions et motions votées par l'Assemblée Générale et le fera parvenir aux membres de l'association. Les comptes des recettes et des dépenses arrêtés au 31 janvier seront vérifiés avant le jour de l'Assemblée Générale par deux réviseurs de caisse désignés pour 1 an par l'Assemblée Générale. La liste des membres prévue à l'article 10 de la loi du 21 avril 1928 sera déposée respectivement complétée dans les six mois après la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire.

Art. 16. L'approbation des budgets et des comptes se fera après rapport de deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale.

Art. 17. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le Comité chaque fois qu'il le jugera nécessaire. A la suite d'une demande émanant de 1/5 des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer endéans un mois une assemblée générale extraordinaire.

Titre VI: Le Comité

Art. 18. L'Association est dirigée par un conseil d'administration appelé «Comité» composé du président, d'un vice-président, d'un secrétaire, du trésorier, lesquels sont issus d'au moins deux branches d'art-thérapie différentes. D'autres fonctions et responsabilités peuvent être définies lors de l'assemblée générale.

Art. 19. Les mandats des membres du Comité ont une durée de 2 ans et sont renouvelables.

Art. 20. Les membres du Comité sont élus chacun séparément par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des votes valablement émis. Si la majorité absolue n'est pas acquise au premier tour de scrutin, un deuxième tour décidera entre deux candidats ayant obtenu le plus de voix. Le vote a lieu à scrutin secret. Si pour l'un ou l'autre des postes à pourvoir il n'y a qu'un seul candidat, l'Assemblée Générale peut se dispenser du scrutin secret.

Art. 21. Les candidatures pour les mandats de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier doivent parvenir au secrétariat du Comité avant le 15 janvier de l'année où auront lieu les élections statutaires. Ces candidatures seront rendues publiques au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 22. Pour les élections statutaires, le bureau électoral se compose de 3 membres désignés par l'Assemblée Générale parmi les membres non - candidats. Il procédera au dépouillement des bulletins de vote et proclamera le résultat des élections. Ses décisions sont sans appel.

Art. 23. Le vice-président remplacera de plein droit le président empêché d'exercer ses fonctions. Il terminera le mandat d'un président démissionnaire ou décédé.

Art. 24. Le président est tenu de réunir le Comité si 1/3 au moins des membres l'exige.

Art. 25. Le Comité représente l'Association dans toutes ses démarches officielles. Il tranche en dernier ressort toutes les questions ou affaires que les membres de l'Association lui soumettent. Tout ce qui n'est pas réservé par les statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Comité.

Art. 26. Les décisions du Comité sont valablement prises si plus de la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix. En cas de parité des voix, celle du président ou celle de son remplaçant est prépondérante.

Art. 27. L'Association n'est valablement engagée que sous la signature conjointe du président ou, en cas d'empêchement, du vice-président et du secrétaire ou, en cas d'empêchement, du trésorier.

Art. 28. S'il le juge opportun, le Comité peut faire trancher par voie de référendum toute question concernant directement les membres de l'Association dans leurs intérêts professionnels.

Titre VII. - De l'année sociale

Art. 29. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, la première année sociale commence à la date de la constitution de l'association.

Titre VIII. - De la modification des statuts - de la dissolution et de la liquidation de l'association

Art. 30. Les modifications des statuts ainsi que la dissolution de l'association se feront conformément aux règles établies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'assemblée générale ayant prononcé la dissolution de l'association désignera un ou plusieurs liquidateurs. En cas de dissolution, l'actif social de l'association reviendra à une institution ou association à désigner par l'assemblée générale.

Titre IX. - Dispositions générales

Art. 31. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique

- Chuffart, Elisabeth - musicothérapeute
43, rue du chemin du fer - L-7226 Walferdange - Française
- D'Elia, Maria - pédagogue en arts plastiques (M.A.) / art-thérapeute (M.A.)
6, rue des Jardins - L-3393 Roedgen - Allemande/américaine
- Desquietz, Noémie - institutrice dipl. / musicothérapeute
2, Am Duelem - L-5838 Fentange - Luxembourgeoise
- Fontana, Nathalie - psychologue du travail / art-thérapeute
45, rue des Genets - L-1621 Luxembourg - Française
- Goetz, Corinne - artiste peintre art-thérapeute
13, DorfstraBe - D-54675 Niederraden - Luxembourgeoise
- Heidrich, Winfried - théologien art-thérapeute / superviseur
25, rue d'Amsterdam - L-1126 Luxembourg - Allemande
- Lupo, Rita - infirmière / danse-thérapeute
11, rue du Traité de Londres - L-4989 Sanem - Italienne
- Martiny, Caroline - psychologue dipl. / musico-thérapeute
14, rue Kahlenbeerch - L-6542 Echternach - Luxembourgeoise
- Mitic, Natascha - infirmière psychiatrique / art-thérapeute
42, rue Camille Polfer - L-2359 Luxembourg - Serbe,
- Nunes Travessa, Sandrine - psychologue dipl. / art-thérapeute
372b, rte de Thionville -L-5884 Hesperange - Portugaise
- Schulze, Sabine - art-thérapeute (B.A.)
51, rue Demy Schlechter - L-2521 Luxembourg - Allemande
- Sternon-Heinstert, Dominique - musico-thérapeute
349, route de l'Ermitage - L-6717 Attert - Belge
- Welter, Miranda - danse-thérapeute IHKiT / dipl.univ.
Maison 5 - L-8542 Kapweiler - Luxembourgeoise
- Wohl, Patricia - art-thérapeute
146, avenue Pasteur - L-2309 Luxembourg - Luxembourgeoise

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008135902/9506/176.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08713. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

PM France Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 50.050,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.852.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

PM France Industrial Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly organised and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 25 A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg Trade & Companies' Register under the number B134.186,

being the sole shareholder of PM France Industrial S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly organised and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 25 A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, registered with the Luxembourg Trade & Companies' Register under the number B127.852, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, on 15 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 10 January 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 19 February 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 2 April 2008 (the "Company"),

duly represented by Corinne Muller, account manager, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing person representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to fifty thousand and fifty Euro (EUR 50,050.-) represented by two thousand and two (2,002) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each by a contribution in kind consisting of a debt owed to PM France Industrial Investments S.à r.l., valued as attached to the present deed in the amount of thirty-seven thousand five hundred fifty Euro (EUR 37,550.-) by the issue of one thousand five hundred two (1,502) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follow:

" **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at fifty thousand and fifty Euro (EUR 50,050.-) represented by two thousand and two (2,002) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available regards the excess purchase price. The shareholder decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in extraordinary general meeting and will entail reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares."

and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, up to fifty thousand and fifty Euro (EUR 50,050.-) represented by two thousand and two (2,002) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each by a contribution in kind consisting of a debt owed to PM France Industrial Investments S.à r.l., valued as attached to the present deed in the amount of thirty-seven thousand five hundred fifty Euro (EUR 37,550.-) by the issue of one thousand five hundred two (1,502) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All new issued shares have been entirely subscribed by PM France Industrial Investments S.à r.l.

The subscribed shares have been fully paid up through the cancellation of the debt (the "Debt") owed by the Company to PM France Industrial Investments S.à r.l. as described hereafter.

The Debt consists of an amount of thirty-seven thousand five hundred fifty Euro (EUR 37,550.-) paid to the Company, representing a percentage of the total of advances lent by PM France Industrial Investments S.à r.l. to the Company.

The proof of the existence and of the value of the Debt owed by the Company to PM France Industrial Investments S.à r.l., amounting to thirty-seven thousand five hundred fifty Euro (EUR 37,550.-), has been produced according to: (i) a certificate of the legal representative of PM France Industrial Investments S.à r.l. attesting that PM France Industrial Investments S.à r.l. has a debt free and clear of any liens, encumbrances, rights, charges, guarantees, pledges and options in the amount of thirty-seven thousand five hundred fifty Euro (EUR 37,550.-) and (ii) the confirmation of PM France Industrial Investments S.à r.l., that it is legally authorized to transfer such debt as capital to the Company.

Such declaration, after signature *ne varietur* by the proxy-holder(s) and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

Further the foregoing resolutions, the article 6 of the articles of incorporation is modified and now reads as follows:

" **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at fifty thousand and fifty Euro (EUR 50,050.-) represented by two thousand and two (2,002) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available regards the excess purchase price. The shareholder decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred percent (100%) of the share capital, in extraordinary general meeting and will entail reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by her first and surname, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PM France Industrial Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit applicable au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25 A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12,500, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B134.186,

étant le seul associé de PM France Industrial S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit applicable au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25 A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B127.852, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2007, l'acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 janvier 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suite à un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 avril 2008, (la "Société"),

dûment représentée par Corinne Muller, account manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à cinquante mille cinquante euros (EUR 50.050,-) représenté par deux mille deux (2.002) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par apport en nature d'une dette due à PM France Industrial Investments S.à r.l, estimée selon les documents ci-joint, à un montant de trente-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 37.550,-), par l'émission de mille cinq cent deux (1.502) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille cinquante euros (EUR 50.050,-) représenté par deux mille deux (2.002) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise en par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction des parts sociales rachetées.

et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à cinquante mille cinquante euros (EUR 50.050,-) représenté par deux mille deux (2.002) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par apport en nature d'une dette due à PM France Industrial

Investments S.à r.l, estimée selon les documents ci-joint, à un montant de trente-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 37.550,-), par l'émission de mille cinq cent deux (1.502) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Toutes les parts sociales ont été souscrites par PM France Industrial Investments S.à r.l mentionnée ci-avant.

Toutes les parts sociales émises ont été entièrement libérées par l'annulation de la dette (la "Dette") due par la Société à PM France Industrial Investments S.à r.l, décrite ci-après.

La dette est constituée d'un montant de trente-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 37.550,-), représentant un pourcentage des avances prêtées par PM France Industrial Investments S.à r.l. à la Société.

La preuve de l'existence de la valeur de la dette due par la Société à PM France Industrial Investments S.à r.l, s'élevant à trente-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 37.550,-), a été rapportée au notaire instrumentant par la production (i) d'un certificat des représentants légaux de PM France Industrial Investments S.à r.l attestant du fait que PM France Industrial Investments S.à r.l possède une créance libre de tous privilèges, charges, droits, garanties, sûretés, gages et option, d'un montant de trente-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 37.550,-) et (ii) la confirmation attestant du fait que PM France Industrial Investments S.à r.l est autorisé à effectuer le transfert de cette créance à la Société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille cinquante euros (EUR 50.050,-) représenté par deux mille deux (2.002) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise en par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction des parts sociales rachetées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MULLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52679. Reçu cent quatre-vingt-sept euros soixante-quinze cents (0,50% = 187,75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009013413/242/159.

(090012549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

MS_consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 144.267.

STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt et un novembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- la société Management Union for Strategy & Trade SA, dont le siège social est à Esch-sur-Alzette, bd. Kennedy 26-28, inscrite au registre de commerce sous le numéro 88.893

ici représentée par

- Monsieur Peter Olwi, Administrateur-délégué, demeurant à B-4550 Nandrin, 33, Bois de la Croix Claire,

- Monsieur Jean-Michel DELFORGE, Administrateur-délégué, demeurant à B-4121 Neurpé, 24, Avenue des Chèvre-feuilles, ,

Ci-après dénommée MUST

2.- Monsieur Christophe BEYAERT, de nationalité belge, demeurant rue Batty Weber 18, à L-3755

RUMELANGE, ici représenté par Monsieur Peter OLWI, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Rumelange, le 20 novembre 2008, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et les comparants, restera ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MS_consult"

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte de tiers ou encore en participation ou en association, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- le développement d'activités telles que le management, l'assistance, le conseil aux entreprises et le partenariat d'entreprises dans la mise en place de systèmes de gestion (qualité, sécurité, environnement), la publicité, la fourniture et le rassemblement d'informations, l'exécution de travaux d'analyse financière, l'étude et la gestion des ressources humaines et relations humaines, ainsi que toutes prestations de services liées directement ou indirectement à ces activités;

- toutes activités liées au conseil et à la gestion financière des sociétés et notamment:

- L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation de tous instruments financiers, actions, parts, obligations, options, warrants certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises grand-ducales ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique public.

- La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration dans d'autres sociétés au travers, le cas échéant, d'un mandat d'administrateur (indépendant ou non), la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

- L'octroi de prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

- La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement: l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer.

Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières intellectuelles ou incorporelles ou à faciliter la commercialisation de ses services.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-€) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Management Union for Strategy & Trade:	123 parts
2.Monsieur Christophe Beyaert:	<u>1 part</u>
Total des parts: (cent vingt-quatre parts)	124 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-C) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.200.-EUR

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.-Le siège social de la société est établi à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-strooss
- 2.-Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.-L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée, avec pouvoir de délégation:

la société MUST SA prénommée comme gérante unique La société sera valablement engagée par la signature de l'un de ses administrateurs-délégués, Monsieur Peter Olwi ou Monsieur Jean-Michel DELFORGE.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Olwi, J-M. Delforge, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 novembre 2008 - WIL/2008/1031 - Reçu soixante-deux euros = 62 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 8 décembre 2008.

Anja HOLTZ.

ATTESTATION

Le notaire soussigné, Maître Anja HOLTZ, certifie que l'abréviation "MUST", utilisée dans l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée "MS_consult", signé en son étude en date du 21 novembre 2008 et portant le numéro 654 de son répertoire, désigne la société anonyme "Management Union for Strategy & Trade" SA, avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, Boulevard J-F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88. 893.

La société "Management Union for Strategy & Trade" SA, est désignée en qualité de gérante de la nouvelle société "MS_consult", en cours d'immatriculation en Registre de Commerce et des Sociétés.

Fait en triple exemplaires à Wiltz, le 20 janvier 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009014502/2724/150.

(090013731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

FC.Fluxweiler-Beyren Udinesina 01-Sandzak A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Schieren,
R.C.S. Luxembourg F 7.869.

Am 12. Juni des Jahres 2001 wurde von den Mitgliedern der Vorstände der beiden Fußballvereine FC.BEYREN-UND DINEZINA und F.C.AVENIR FLAXWEILER ein Sportsverein unter dem Namen "F.C.FLAXWEILER-BEYREN UND DINEZINA 01 A.s.b.l." gegründet.

Am 10. Juli 2008 unter dem Namen "F.C.FLAXWEILER-BEYREN UND DINESINA 01 - SANDZAK A.s.b.l." gegründet.

STATUTEN

Verabschiedet durch die Generalversammlung vom 10. Juli 2008 anlässlich der Gründung des Vereins.

I. Bezeichnung, Dauer, Sitz, Vereinsfarben

Art. 1. Die Bezeichnung des Vereins lautet:

F.C.FLAXWEILER-BEYREN UDINESINA 01-SANDZAK

Er wurde als «Vereinigung ohne Gewinnzweck» (a.s.b.l.) gegründet und unterliegt der entsprechenden Gesetzgebung vom 21. April 1928 bzw. vom 4. März 1994 sowie den gegenwärtigen Statuten. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

Art. 2. Der Sitz des Vereins ist in der Gemeinde Schieren.

Die Vereinsfarben sind schwarz und weiß.

Die Verlegung des Sitzes außerhalb der Gemeinde, sowie die Änderung der Vereinsfarben bedürfen eines Beschlusses durch eine außerordentliche Generalversammlung.

Art. 3. Ziel und Zweck des Vereins sind die Förderung und Pflege sportlicher Aktivitäten im Allgemeinen, insbesondere aber die Ausübung und Verbreitung des Fußballsports, sowie ganz allgemein die Aufrechterhaltung freundschaftlicher

Beziehungen. Zur Erfüllung dieses Zwecks ist der Verein der F.L.F. (Fédération Luxembourgeoise de Football) angeschlossen und schließt sich deren Zielsetzungen an.

Art. 4. Bestrebungen, Verhaltensweisen, welche nicht mit dem Zweck und der Neutralität des Vereins in Einklang stehen, seien sie politischer, ideologischer oder religiöser Art, sind nicht erlaubt und können zum Ausschluss führen.

Art. 5. Zum Erreichen seiner Zielsetzungen beteiligt sich der Verein an den von der F.L.I. veranstalteten Wettbewerben und unterwirft sich deren Regeln. Die Vereinsaktivität umfasst außerdem jegliche sonstigen öffentlichen Veranstaltungen, sei es auf sportlicher oder gesellschaftlicher Ebene, insofern sie seiner Zielsetzung förderlich sind oder zum finanziellen Gleichgewicht des Vereins beitragen.

III. Mitgliedschaft, Aufnahme, Ausschluss, Beiträge

Art. 6. Der Verein besteht aus aktiven und inaktiven Mitgliedern.

Aktives Mitglied ist wer im Besitz einer aktiven Mitgliedskarte ist und den von der Generalversammlung festgesetzten Jahresbeitrag entrichtet hat. Inaktives oder ehrenamtliches Mitglied ist, wer den Verein moralisch und finanziell unterstützt und den von der Generalversammlung festgesetzten Beitrag eingezahlt hat. Wahlberechtigt auf der Generalversammlung sind alle aktiven Mitglieder, welche das 18. Lebensjahr erreicht haben. Der Vorstand entscheidet in Streitfällen über Aufnahme oder Nichtaufnahme.

Art. 7. Der Austritt eines aktiven Mitglieds kann erfolgen:

- a) durch Vereinswechsel;
- b) durch schriftliche Demission;
- c) automatisch durch Nichtbezahlung des Jahresbeitrags;
- d) durch Ausschluss.

Art. 8. Der Ausschluss durch den Vorstand kann erfolgen:

- a) bei Verstößen gegen die Vereinsstatuten oder im Falle von Vereinsschädigendem Verhalten;
- b) wegen Interesselosigkeit an den Vereinsaktivitäten.

Der Vereinsausschluss wird durch den Vorstand mit einfacher Stimmenmehrheit beschlossen, nachdem dem Betroffenen Gelegenheit geboten wurde, sich zu rechtfertigen. Der Ausschluss wird dem Betroffenen durch eingeschriebenen Brief mitgeteilt, woraufhin er innerhalb von 14 (vierzehn) Tagen Einspruch gegen den Vorstandsbeschluss erheben kann, was ebenfalls durch eingeschriebenen Brief erfolgen muss. In diesem Falle entscheidet die Generalversammlung über den Ausschluss und zwar mit 2/3 (zwei Drittel) Mehrheit.

Art. 9. Austritt wie Ausschluss verleihen keinerlei Anrecht auf Rückerstattung eventuell geleisteter Einzahlungen.

Art. 10. Die Jahresbeiträge werden vom Vorstand erhoben, gegen Ausstellung einer Mitgliedskarte. Beitragsabänderungen unterliegen einer Beschlussfassung durch die Generalversammlung.

IV. Verwaltung, Vorstand, Kommissionen

Art. 11. Die laufenden Geschäfte werden durch einen von der Generalversammlung gewählten «Vorstand» («comité») erledigt, der aus mindestens 3 (drei) und höchstens 15 (fünfzehn) Mitgliedern besteht. Der Vorstand hat die weitreichendsten Befugnisse, um namens des Vereins zu agieren, ausschließlich derjenigen Kompetenzen, welche von Rechts wegen oder gemäß gegenwärtigen Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Wählbar für den Vorstand sind Mitglieder, welche das 18. Lebensjahr erreicht haben.

Art. 13. Die Dauer der Vorstandsmandate beträgt 2 (zwei) Jahre. Zur Erneuerung es Vorstandes tritt alljährlich die Hälfte der Vorstandsmitglieder, welche im ersten Jahr durch das Los bestimmt werden, aus. Austretende Vorstandsmitglieder sind wieder wählbar. Im Falle des Ausscheidens eines Vorstandsmitglieds im Laufe des Rechnungsjahres kann an dessen Stelle ein Ersatzmitglied treten, dieses muss jedoch in der nächsten Generalversammlung bestätigt werden. Kandidaten für den Vorstand müssen ihre Kandidatur vor Beginn der Generalversammlung beim Vereinspräsidenten abgeben. Die Kandidaten mit den meisten Stimmen gelten als gewählt. Bei Stimmgleichheit wird eine Stichwahl abgehalten. Bei erneuter Gleichheit gelten folgende Regeln:

- a) der Kandidat mit der längsten Vorstandszugehörigkeit ist gewählt;
- b) der Kandidat mit der längsten Vereinszugehörigkeit ist gewählt.

Die Wahl erfolgt geheim. Ist die Zahl, mangels Kandidaten, nicht erreicht, hat der Vorstand das Recht Scheu zwei Generalversammlungen etwaige Kandidaten neu aufzunehmen.

Art. 14. Die Zahl der Vorstandsmitglieder wird vor jeder Neuwahl festgelegt. Der Präsident wird direkt von der Generalversammlung gewählt. Der neu gewählte Vorstand bestimmt in seiner ersten Sitzung den Vizepräsidenten, den Schriftführer (Sekretär), den Kassierer und die weitere Postenverteilung sowie die Kompetenzen der einzelnen Mitglieder.

Art. 15. Der Vorstand tritt auf Einberufung des Präsidenten so oft zusammen, wie es die Interessen des Vereins erfordern oder aber falls es die Hälfte seiner Mitglieder ausdrücklich verlangt. Vorstandsmitglieder, die mehrmals unent-

schuldigt einer Sitzung fern bleiben oder ihren Kompetenzen nicht nachkommen, können vom restlichen Vorstand ihres Mandates enthoben werden.

Art. 16. Der Präsident ist der ranghöchste Vereinsfunktionär und vertritt den Verein in der Öffentlichkeit. Die Vorstandssitzungen werden von ihm, oder in seiner Abwesenheit, von seinem Stellvertreter geleitet. Der Vorstand ist nur beschlussfähig, falls mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Seine Entscheidungen werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten bzw. die seines Stellvertreters.

Art. 17. Der Vorstand kann einzelne Vorstandsmitglieder oder sonstige Drittpersonen mit bestimmten Vereinsangelegenheiten betrauen, ohne sich jedoch seiner Verantwortung entziehen zu können. Gegenüber Drittpersonen ist der Vorstand in laufenden Verwaltungsangelegenheiten bis zu einem Betrag von ein tausend zweihundert fünfzig Euro (1250 €) in jedem Fall durch die Unterschrift vom Kassierer, oder durch die Unterschrift eines vom Vorstand mit ausreichenden Kompetenzen betrauten Vorstandmitgliedes, verpflichtet.

In Angelegenheiten, welche den Betrag von ein tausend zweihundert fünfzig Euro (1250 €) überschreiten, ist die Zustimmung der Mehrheit des Vorstandes erforderlich.

Art. 18. Zur Leitung spezifischer Aktivitätsbereiche können innerhalb des Vereins Kommissionen einberufen werden. Diese Kommissionen unterstehen der Autorität der Generalversammlung und des Vorstandes, können allerdings selbst ihre Aufnahmekriterien und ihre innere Organisation bestimmen. Außerdem ist ihnen die autonome Abhaltung von Veranstaltungen gestattet, insofern sie mit den Artikeln II.3, II.4 und II.5 der gegenwärtigen Statuten in Einklang stehen.

V. Rechnungsjahr, Finanzen, Generalversammlung

Art. 19. Das Rechnungsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni eines jeden Jahres.

Art. 20. Die Buchführung der Vereinsfinanzen obliegt dem Kassierer (trésorier), welcher als solcher der Generalversammlung Bericht und Rechenschaft über die Kassenlage abzulegen hat.

Zur Überprüfung der Finanzführung werden durch die Generalversammlung 2 (zwei) Kassenrevisoren bestimmt, welche das Recht haben, jederzeit Einsicht in die Kassenbücher und die Belege betreffend die Finanzen zu verlangen.

Art. 21. Die statutarische Generalversammlung muss wenigstens einmal jährlich vor dem 1. August durch den Vorstand einberufen werden. Sie muss mindestens 2 (zwei) Wochen im Voraus, mitsamt der Tagesordnung, publik gemacht werden und alle Mitglieder müssen hierzu eingeladen werden.

Eine Generalversammlung muss ebenfalls einberufen werden, wenn mindestens 1/5 (ein Fünftel) der stimmberechtigten Mitglieder diesen Wunsch kundtut.

Jeder Vorschlag der mindestens von 1/20 (einem Zwanzigstel) der auf der letzten Jahresmitgliedsliste aufgeführten Mitglieder unterzeichnet ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden. Beschlüsse außerhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, falls die Statuten dies ausdrücklich vorsehen.

Art. 22. Die Generalversammlung ist beschlussfähig, unabhängig von der Anzahl der anwesenden Mitglieder. Ihre Beschlüsse erfolgen mit einfacher Stimmenmehrheit, mit Ausnahme jener Fragen, welche von Rechts wegen oder aufgrund der Statuten eine andere Mehrheit erfordern.

Stimmberechtigt sind alle großjährigen Vereinsmitglieder (siehe Artikel III.6), welche auch alle dasselbe Stimmrecht haben. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Präsidenten den Ausschlag oder die seines Stellvertreters.

Art. 23. Folgende Punkte sind ausdrücklich der Kompetenz der Generalversammlung vorbehalten und müssen auf der Tagesordnung jeder statutarischen Generalversammlung stehen:

- a) Rechenschaftsbericht über die Vereinsaktivitäten;
- b) Kassenbericht über die finanzielle Lage des Vereins;
- c) Neuwahl des Vorstandes sowie die Bestimmung der Kassenrevisoren.

VI. Statutenänderung, Auflösung des Vereins

Art. 24. Änderungen der Statuten sowie die Auflösung des Vereins können nur bei einer außerordentlichen Generalversammlung erfolgen. Über Statutenänderungen kann nur befunden werden, falls dieselben ausdrücklich im Einberufungsschreiben angeführt sind, und falls mindestens 2/3 (zwei Drittel) der aktiven Mitglieder an der Generalversammlung teilnehmen. Statutenänderungen können nur mit 2/3 (zwei Drittel) Mehrheit der Stimmen angenommen werden.

Falls nicht 2/3 (zwei Drittel) der Mitglieder zugegen sind, kann eine zweite Versammlung einberufen werden, welche beschlussfähig ist, unabhängig davon wie viele Mitglieder teilnehmen. Für diesen Fall bedürfen getroffene Entscheidungen allerdings der Anerkennung durch das Zivilgericht. Betrifft die vorgesehene Umänderung allerdings einen der Grundsätze des Vereins, so werden die vorhergehenden Regeln wie folgt abgeändert:

- a) die zweite Versammlung ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Mitglieder vertreten ist;
- b) die Entscheidung ist nur zulässig, in der einen oder anderen Generalversammlung, wenn sie bei einer 3/4 (drei Viertel) Mehrheit der Stimmen getroffen wird;

c) falls bei der zweiten Versammlung nicht 2/3 (zwei Drittel) der Mitglieder vertreten sind, muss die Entscheidung vom Zivilgericht anerkannt werden.

Die Auflösung des Vereins kann nur von der Versammlung beschlossen werden, falls mindestens 2/3 (zwei Drittel) der stimmberechtigten Mitglieder anwesend sind. Ist diese Bedingung nicht erfüllt, so kann eine zweite Versammlung einberufen werden, welche beschlussfähig ist, unabhängig davon wie viele Mitglieder teilnehmen. Die Auflösung ist nur rechtskräftig, wenn sie bei einer 2/3 (zwei Drittel) Mehrheit der Stimmen beschlossen wird. Wird die Auflösung des Vereins von einer Versammlung beschlossen an der nicht 2/3 (zwei Drittel) der stimmberechtigten Mitglieder teilnehmen, bedarf dieselbe der Anerkennung des Zivilgerichts.

Außerordentliche Generalversammlungen werden auf Wunsch des Vorstandes oder einer 2/3-Mehrheit der aktiven Mitglieder einberufen.

Die Publikation der außerordentlichen Generalversammlung erfolgt wie für die ordentliche Generalversammlung.

Im Falle einer Auflösung fließen eventuell vorhandene Überschüsse bzw. Vereinsgüter an eine Vereinigung die ähnliche Ziele verfolgt, oder an die Gemeinde Flaxweiler.

VII. Verschiedenes

Art. 25. Der Verein hat zivile und juristische Persönlichkeit, wenn die Statuten und die Zusammensetzung des Vorstandes gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vom 10. August 1915 bzw. 4. März 1994 in den Anlagen des «Mémorial» veröffentlicht wurden.

Art. 26. Für alles, was nicht aufgrund gegenwärtiger Statuten geregelt ist, unterwirft sich der Verein den bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Référence de publication: 2009023749/9925/152.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03698. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Joint Management International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.232.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1) La société R.I.S. SA, ayant son siège social au 171, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, représentée par Monsieur Denis MINGARELLI, dirigeant de société, demeurant au 49 Route Nationale, Villers-la-Montagne, France, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2) La société LEA INVEST S.A., ayant son siège social au 171 route de Longwy, L-1941 Luxembourg, valablement représentée par son administrateur-délégué Monsieur Serge ATLAN, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «JOINT MANAGEMENT INTERNATIONAL SA»

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE Euros (31.000.- €), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT Euros (100.00 €) chacune et libéré en totalité.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaire ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par trois Administrateurs, actionnaires ou non.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les actionnaires ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. L'Administrateur délégué a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'Administrateur délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier Janvier et finit le trente un Décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de mars à 11 heures et pour la première fois en l'an 2009 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société R.I.S. S.A., cent cinquante-cinq actions	155
2) La société LEA INVEST S.A., cent cinquante-cinq actions	155
Trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées en totalité par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE Euros (31.000,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire - rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent les montants des frais, dépenses, rémunérations ou charge sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille six cents euros (1.600,00.- €) approximativement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes: Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

La société S.F.D., ayant son siège social au 171, Route de Longwy L-1941 Luxembourg représentée par son gérant, Monsieur Serge ATLAN, dirigeant de société, demeurant 17, rue de Luxembourg L-5402 Assel.

La société R.I.S. Cie S.A., ayant son siège social au 171, route de Longwy, L-1941 LUXEMBOURG, représentée par son Administrateur Délégué en titre.

Monsieur Serge ATLAN, dirigeant de société, demeurant 17, rue de Luxembourg L-5402 Assel. Les mandats des Administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2) Est appelée aux fonctions de Commissaire:

La société LEA INVEST S.A., ayant son siège social au 171, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

3) Les mandats des Administrateurs et Commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an deux mille neuf (2009).

4) Le siège de la société est fixé à 171, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société, prédésignée, à Monsieur Serge ATLAN avec pouvoir de signature individuelle pour représenter la Société.

Dont acte, fait et passé à LUXEMBOURG, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MINGARELLI, S. ATLAN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/51954. Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 JAN. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009015894/211/132.

(090012896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

DNS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6975 Rameldange, 39, Am Bounert.

R.C.S. Luxembourg B 93.791.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of the month of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Nicola Sutherland, residing at 39, Am Bounert, L-6975 Rameldange,

here represented by Mr Dominique Leonard, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on December 17, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of DNS, S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 39, Am Bounert, L-6975 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.791, established pursuant to a deed of the undersigned notary on April 29, 2003, published in the Mémorial C No. 672 of June 26, 2003.

- The share capital of the Company presently amounts to twelve thousand and five hundred Euro (€ 12.500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Nicola Sutherland, demeurant à 39, Am Bounert, L-6975 Rameldange,

ici représentée par Monsieur Dominique Leonard, employé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de DNS S.à r.l., (la "Société") avec siège social à 39, Am Bounert, L-6975 Rameldange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.791, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 2003, publié au Mémorial C n° 672 du 26 juin 2003.
- La Société a actuellement un capital social de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale unitaire de vingt-cinq Euro (€ 25,-).
- La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.
- Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé.
- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date du dessus.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. LEONARD, ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, Relation : LAC/2008/51574. - Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2009028383/211/87.

(090031097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2009.

Fox II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.155.

In the year two thousand and nine, on the twelfth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

FOX Luxco S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 123.515.

Here represented by Mr. Francesco Abbruzzese, Company director, with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 18th, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "FOX II S.à r.l." (the "Company") with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under

number 123.155, incorporated by a deed of the undersigned notary on December 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated March 14, 2007, n° 374.

II. The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Pursuant to the above transfer of the registered office of the Company, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. first paragraph:** The registered office of the Company is established in Luxembourg."

IV. The sole shareholder resolves to appoint for an unlimited period of Mr. Michael Denny, Company Director, born on November 1, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, as Manager of the Company with immediate effect.

V. The sole shareholders acknowledge that further to these changes and appointment, the board of managers of the Company will be composed as follows:

Managers

* Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

* Mr. David Beardsell, born on June 16, 1975 in New Jersey (USA), with professional address in 25, Bank Street, London E14 5LE (U.K.);

* Mr. Michael Denny, prenamed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

FOX Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1b, Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.515,

ici représentée par Monsieur Francesco Abbruzzese, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l' associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination "FOX II S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123.155, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 mars 2007, n°374.

II. L' associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

III. Suite au transfert du siège social de la Société ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. premier paragraphe:** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg."

III. L' associé unique décide de nommer M. Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1er novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

VI. L'associé unique reconnaît que suite à tous ces changements et à cette nomination, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants :

* M. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

* Mr. David Beardsell, né le 16 Juin 1975 à New Jersey (Etats Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 25, Bank Street, Londres E14 5LE (Royaume-Uni);

* M. Michael Denny, prénommé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: F. ABBRUZZESE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1354. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2009.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2009028896/211/102.

(090032123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2009.

Crossbow Energy Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.859.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth of January.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Crossbow Energy Partners (Cayman), L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number ST-29059, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, acting through its general partner Crossbow Energy GP, Ltd., here represented by Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "Crossbow Energy Partners (Luxembourg) S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent euro (0.01 EUR) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euro (100,000,000.- EUR) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cent euro (0.01 EUR) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the incorporation deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders and who are either "A managers" or "B managers". The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The company is bound by the joint signature of one (1) A manager and one (1) B manager.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General Meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2009.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

Crossbow Energy Partners (Cayman), L.P.	1,250,000 shares
TOTAL: one million two hundred and fifty thousand	1,250,000 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,900.- €.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at four (4).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:

A Managers:

1. Eric VANDERKERKEN, director, born in Esch-sur-Alzette, Luxembourg, on January 27, 1964, professionally residing at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

2. ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated on September 24, 2004 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 103.336, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

B Managers:

3. Allen Curtis GREER, director, born in New York, USA, on December 6, 1951, professionally residing at 1 Beacon Street, Suite 3400 c/o Westbrook, Boston, MA 02108 USA;

4. Gregory Grant SCHULER, director, born in Calgary, AB, Canada, on March 24, 1976, professionally residing at 111 Radio Circle Drive, Mt Kisco, New York, USA.

- 3) The company shall have its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille neuf, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Crossbow Energy Partners (Cayman), L.P., un 'limited partnership' constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des 'Exempted Limited Partnerships' des Iles Cayman, sous le numéro d'immatriculation ST-29059, ayant son siège social à c/o Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' Crossbow Energy GP, Ltd., ici représenté par Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est "Crossbow Energy Partners (Luxembourg) S.à r.l."

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01 EUR) chacune.

La société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01 EUR) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres

titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non et qui sont soit des "gérants A" soit des "gérants B". Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la signature conjointe d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante

Crossbow Energy Partners (Cayman), L.P.	1.250.000 parts sociales
TOTAL : un million deux cent cinquante mille	1.250.000 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces de sorte que le montant de 12.500,- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) se trouve dès à présent à la disposition de la société, tel qu'il en a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.900,- €.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

Gérants A:

1. Eric VANDERKERKEN, directeur, né à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, le 27 janvier 1964, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

2. ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée le 24 septembre 2004 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103336, avec siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Gérants B:

3. Allen Curtis GREER, directeur, né à New York, USA, le 6 décembre 1951, demeurant professionnellement au 1 Beacon Street, Suite 3400 c/o Westbrook, Boston, MA 02108 USA;

4. Gregory Grant SCHULER, directeur, né à Calgary, AB, Canada, le 24 mars 1976, demeurant professionnellement au 111 Radio Circle Drive, Mt Kisco, New York, USA.

- 3) Le siège social de la société est établi à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française ; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : S. Bunetel, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2009. Relation: LAC/2009/3087. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009028278/212/399.

(090031469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2009.

Adeux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 84, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 100.763.

L'assemblée Générale extraordinaire est ouverte à 20.00 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales
- Démission de son Gérant Administratif

Les associés sont présents, de façon que l'intégralité du capital social est représentée.

Monsieur Joaquim Manuel Teixeira Pinto, né le 22/11/1977 et domicilié au 59, rue de la Scierie, L-3279 BETTEMBOURG, cède 10 parts sociales à monsieur Manuel José Dias Gomes Da Silva, né le 08/09/1971 et domicilié au 25C, rue Henri De Stein, L-7349 HEISDORF.

Monsieur Joaquim Manuel Teixeira Pinto, né le 22/11/1977 et domicilié au 59, rue de la Scierie, L-3279 BETTEMBOURG, cède 30 parts sociales à Monsieur Antonio Agostinho Da Silva Araujo, né le 30/04/1966 et domicilié au 6, rue Benjamin Franklin, L-1540 LUXEMBOURG.

La cession a été faite pour le prix de 100 Euros, la présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Après cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur DIAS GOMES DA SILVA Manuel	50 parts sociales
Monsieur DA SILVA ARAUJO Antonio	50 parts sociales

Monsieur Joaquim Manuel TEIXEIRA PINTO donne par la même occasion sa démission en tant que Gérant Administratif.

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur DIAS GOMES DA SILVA Manuel José et de Monsieur DA SILVA ARAUJO Antonio.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 21.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 05/05/2008.

DIAS GOMES DA SILVA Manuel / DA SILVA ARAUJO Antonio /
TEIXEIRA PINTO Joaquim.

Référence de publication: 2009025444/2255/32.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02591. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

EPI Oakwood Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.519.

In the year two thousand and eight, on the ninetieth September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of " EPI Oakwood Holding S.à r.l.", a "Société à Responsabilité Limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, incorporated by deed enacted on the January 19, 2007, inscribed on February 27, 2007 at the Luxembourg trade register section B number 124.519, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 701 of April 25, 2007, whose articles have been amended on the December 28, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 500 of February 27, 2008.

The meeting is presided by Ms Flora Gibert, notary clerk, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Régis Galiotto, notary clerk, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, all the shares representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Appointment of one category A manager and of 2 category B managers
2. Definition of powers of signature of the category A manager and the category B managers
3. Subsequent amendment of article eleven of the articles of association
4. Change of the Company's financial year
5. Subsequent amendment of article sixteen of the articles of association
6. Subsequent amendment of article seventeen of the articles of association

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting resolves to appoint Mr. Yves Barthels as category A manager, Mr. Bruno Bagnouls and Mr. Jean-Philippe Fiorucci as category B managers.

Second resolution

The meeting resolves grant the category A manager all necessary powers to represent the Company by its sole signature. The Company may be further bound by the joint signature of any two category B managers.

Third resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend Article eleven of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of category A (the "A Manager") and two or more managers of category B (the "B Managers") (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the Managers, or in case of plurality of Managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination. "

Fourth resolution

The meeting resolves to change the financial year of the Company, in order to start on January 1st of each year and to close on December 31.

Exceptionally, the financial year 2008 shall start on April 1st, 2008 and close on December 31, 2008, the annual accounts as at March 31, 2008 having already been approved by the shareholders.

Fifth resolution

In view of the above resolution, the meeting resolves to amend Article sixteen of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st."

Sixth resolution

In view of the above resolution, the meeting resolves to amend the first sentence of Article seventeen of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 17.** Each, year on December 31st, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company."

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EPI Oakwood Holding S.à.r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, constituée suivant acte notarié reçu le 19 janvier 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 124.519, inscrite le 27 Février 2007, publié au Mémorial C, "Recueil Spécial des Sociétés et Associations", numéro 701 du 25 avril 2007, dont les statuts ont été modifiés le 28 décembre 2007, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 500 du 27 février 2008.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Nomination d'un gérant de catégorie A ainsi que de deux gérants de catégorie B.
- 2.- Définition des pouvoirs de signature du gérant de catégorie A et des gérants de catégorie B.
- 3.- Modification subséquente de l'article onze des statuts de la Société.
- 4.- Modification de l'exercice social de la Société
- 5.- Modification subséquente de l'article seize des statuts
- 6.- Modification subséquente de l'article dix-sept des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Yves Barthels en tant que gérant de catégorie A ainsi que Monsieur Bruno Bagnouls et Monsieur Jean-Philippe Fiorucci en tant que gérants de catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au gérant de catégorie A de représenter la Société par sa seule signature. La Société sera également valablement représentée par la signature conjointe de deux gérants de catégorie B.

Troisième résolution

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch mindestens drei Geschäftsführern geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können und welche, mit oder ohne bestimmte Dauer, durch die Gesellschafter ernannt werden. Die

Geschäftsführer bilden einen Verwaltungsrat welcher aus einem Kategorie A Geschäftsführer ("A-Geschäftsführer") und mindestens zwei Kategorie B Geschäftsführern ("B-Geschäftsführer") besteht. Die Geschäftsführer können jederzeit aberufen werden, mit oder ohne Grund, mit einem Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter.

Die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse um die Geschäfte der Gesellschaft hinsichtlich des Gesellschaftsziels, im Rahmen der Bestimmungen dieses Artikels, durchzuführen und um die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten.

Befugnisse, welche laut Gesetz oder dieser Satzung, nicht ausdrücklich der Hauptversammlung der Gesellschafter zugestimmt sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Die Gesellschaft ist jederzeit durch die Einzelunterschrift des A-Geschäftsführers, oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei B-Geschäftsführern verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann spezifische Aufgaben seiner Befugnisse an einen oder mehreren ad hoc Agenten subdelegieren.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Verantwortlichkeit und eventuelle Vergütung solcher Agenten, sowie die Dauer ihres Mandats und alle weiteren Bedingungen ihres Mandats.

Die Versammlungen des Verwaltungsrates können nur mit der Teilnahme von der Mehrheit der Geschäftsführer gehalten werden. In diesem Fall sind alle Entscheidungen der Geschäftsführung rechtskräftig, insofern die Mehrheit der Anwesenden diesen zustimmt.

Alle Befugnisse und Vergütungen der Geschäftsführer, welche eventuell an einem späteren Zeitpunkt ernannt werden, zusätzlich oder in Ersatz der ersten Geschäftsführer werden im Nominierungsakt festgesetzt."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le 1^{er} janvier et termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice social 2008 commence au 1^{er} avril 2008 et se termine au 31 décembre 2008, les comptes annuels au 31 mars 2008 ayant déjà été approuvés par les actionnaires.

Cinquième résolution

Ainsi qu'il résulte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres."

Sixième résolution

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article dix-sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17.** Am 31. Dezember jedes Jahres, erstellt die Geschäftsführung eine Bilanz welche das Inventar der Guthaben und Schulden der Gesellschaft, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung und eine Anlage mit einer Kurzfassung aller Verpflichtungen und Schulden der Gesellschaft enthält. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dann den Gesellschaften vorgelegt"

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 septembre 2008. Relation: LAC/2008/39080. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2009028907/211/178.

(090032052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2009.

TPSI S.A., Top Pro Sport Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 143.100.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 janvier 2009

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Geert DIRKX, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009025112/655/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02445. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Cameron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 144.868.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LOLA INVESTMENTS S.A., une société anonyme droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg,

ici représentée par Pascoal Da SILVA, employé privé, né le 2 juillet 1979 à Montreuil (France), demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CAMERON S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TRENTE-ET-UN MILLE (31.000,-) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 5.1. Le capital autorisé de la société est fixé à DOUZE MILLIONS D'EUROS (12.000.000,- EUR) représenté par douze millions (12.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration peut, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

En outre, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, convertibles, ou remboursables en actions, sous forme d'obligations nominatives ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en n'importe quelle monnaie. Toute émission d'obligations convertibles ou remboursables, ne pourra se faire que dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions liées à une telle émission d'obligations.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions, et de recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et paiement

Les 31.000 (trente-et-un mille) actions ont été souscrites par l'associé unique, LOLA INVESTMENTS S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

24619

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Frédéric MONCEAU, employé privé, né à Metz (France), le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu;
- Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né à Wilrijk (Belgique), le 11 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis PIVA, employé privé, né à Thionville (France), le 9 juillet 1978, demeurant à L-3511 Dudelange, 53 rue de la Libération.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. DA SILVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2009. Relation: LAC/2009/5803. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2009028978/242/168.

(090031865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2009.

The Economist Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.630.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 3 décembre 2008, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur David Cox, demeurant au 129, Plymouth Drive Scarsdale, 10583 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Christopher John Stibbs, né le 1^{er} janvier 1963 à Basildon, Royaume-Uni et ayant son adresse professionnelle sise au 25, St James's Street, SW1A 1HG Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet à la date des résolutions écrites susmentionnées et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Oscar Grut, gérant;
- Doeke Van Der Molen, gérant; et
- Christopher John Stibbs, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Pour The Economist Group (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008157276/2134/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05488. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

OKW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 81.545.

—
Extrait des Minutes

de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 15 décembre 2008

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de OKW S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet immédiat;
- de renouveler le mandat de Luxembourg Corporation Company S.A. en tant qu'Administrateur de la Société avec effet rétroactif au 19 mars 2006, son mandat expirant durant l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2011;
- de prendre acte de la nouvelle adresse de Luxembourg Corporation Company S.A., sise au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- de renouveler le mandat de Monsieur Francesco Fabiani en tant qu'Administrateur de la Société avec effet rétroactif au 19 mars 2006, son mandat expirant durant l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2011;
- de prendre acte de la nouvelle adresse de Monsieur Francesco Fabiani sise a Via G. Calgari, 3, CH-6900 Lugano;
- de renouveler le mandat de Monsieur Antonio Cattaneo en tant qu'Administrateur de la Société avec effet rétroactif au 19 mars 2006, son mandat expirant durant l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2011;
- de renouveler le mandat de CAS Services S.A. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société avec effet rétroactif au 19 mars 2006, son mandat expirant durant l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2011;
- de prendre acte de la nouvelle adresse de CAS Services S.A., sise au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Proxyholder

Signatures

Référence de publication: 2009004597/710/30.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08337. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090001845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Lux Cordis (en polonais: Swiatlo Serca - en français: La Lumière du Coeur - en allemand: Herzenlicht - en anglais: Heart Light), Association sans but lucratif.

Siège social: L-6982 Oberanven, 24, Wakelter.

R.C.S. Luxembourg F 7.836.

—
STATUT

Le 18 janvier de l'an deux mille neuf, entre les soussignés, dénommés ci-après "membres fondateurs", il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ci-après dénommée "association":

Bystrzynska Monika Anna, employée privée, Polonaise, domiciliée à PL 25-637 Kielce, ul. Dewonska 10/15,

Kruszewski Henryk omi., prêtre catholique, Polonais, Mission Catholique Polonaise au G. D. de Luxembourg, domicilié à L-1119 Luxembourg, 19 Ale Wee,

Weglarska-Pawlowska Malgorzata Maria, commerçante, Polonaise, domiciliée à L-6982 Oberanven, 17 Wakelter,

Woroszylo-Zawadzka Elzbieta Mariola, employée privée, Polonaise, domiciliée à L-6982 Oberanven, 24 Wakelter.

I. Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. L'association créée au profit des enfants malades et en détresse porte la dénomination "Lux Cordis" ou "Swiatlo Serca" en polonais, "La Lumière du Coeur" en français, "Herzenlicht" en allemand et "Heart Light" en anglais a.s.bl

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à 24, Wakelter; L-6982 Oberanven. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand -Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

II. Objet

Art. 3. L'association, neutre du point de vue politique et religieux, a pour objet les missions ci-après:

1) Apporter un soutien aux enfants cardiaques, malades, handicapés et en détresse en Pologne ainsi qu'à leurs familles. Dans des situations particulières, un soutien peut également être apporté aux enfants des autres pays de l'Est de l'Europe et même du monde entier.

2) Informer et sensibiliser le public au sujet des cardiopathies congénitales et des maladies cardiaques chez les enfants, ainsi qu'au sujet de tout autre problème touchant les enfants malades, handicapés et en détresse.

3) Informer sur les possibilités de diagnostic et de traitement des enfants malades -principalement des enfants cardiaques.

4) S'engager dans différentes actions dans le domaine de la santé, de l'éducation et de la protection des enfants malades, handicapés et en détresse.

Dans le cadre de son objet, l'association peut collaborer avec toutes les instances et organisations nationales et internationales qui poursuivent un but semblable.

III. Durée

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'exercice social correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 31 décembre 2009.

IV. Membres

Art. 6. L'association comporte les catégories de membres suivants, à savoir les membres fondateurs, les membres effectifs, les membres sympathisants et les membres d'honneur. Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs disposent du droit de vote.

Art. 6.1. Les membres fondateurs. Les membres fondateurs sont les personnes nommées ci-dessus, qui ont initié la création de l'association et ont signé ses statuts.

Les membres fondateurs s'engagent personnellement et activement par leur appui moral et matériel, dans la réalisation des buts de l'association.

Le membre fondateur dispose d'un droit de vote privilégié.

Art. 6.2. Les membres effectifs. Toute personne physique ou association qui adhère aux présents statuts et s'engage activement par son appui moral et matériel dans la réalisation des buts de l'association, peut devenir "membre effectif".

L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande d'adhésion écrite.

Le membre effectif dispose d'un droit de vote simple.

Art. 6.3. Les membres sympathisants. Toute personne physique ou association qui soutient l'association peut devenir "membre sympathisant" de l'association.

L'admission de nouveaux membres sympathisants se fait par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande d'adhésion écrite.

Le membre sympathisant ne dispose pas du droit de vote. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

Art. 6.4. Les membres d'honneur. Toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien de l'association, peut devenir "membre d'honneur". L'admission d'un nouveau membre d'honneur est formalisée par une résolution de l'assemblée générale.

Le membre d'honneur ne dispose pas du droit de vote et est en principe dispensé de cotisation. Dès lors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

Art. 7. La qualité de membre se perd par la démission écrite au conseil d'administration, par le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 3 mois de la date fixée, ou par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des voix.

Art. 8. Les membres pourront être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

V. Les ressources de l'association

Art. 10. Les ressources de l'association sont constituées notamment par:

- a) les cotisations des membres;
- b) les subsides, les dons, les legs, les subventions;
- c) les revenus engendrés par les manifestations organisées;
- d) le sponsoring en sa faveur;
- e) les emprunts et les intérêts;
- f) la vente de biens ou de services en relation avec les finalités de l'association;
- g) toute autre contribution privée ou publique.

Art. 11. Les montants et l'échéance des cotisations annuelles sont fixés par l'assemblée générale. La cotisation annuelle ne peut pas être supérieure à 200 euros pour les membres fondateurs et effectifs, et à 50 euros pour les membres sympathisants.

VI. Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration une fois par an. L'assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres en font la demande écrite au conseil d'administration en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 13. La convocation à l'assemblée générale est adressée à chaque membre soit par simple courrier postal ou par courrier électronique, en observant un préavis d'au moins quinze jours. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence justifiée. La convocation contient une proposition d'ordre du jour.

Art. 14. Tout membre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 15. À l'assemblée générale, seuls les membres fondateurs et les membres effectifs ont le droit de vote. Les membres fondateurs disposent d'un droit de vote privilégié. L'ensemble des membres fondateurs dispose de la moitié de la totalité des droits de vote, qui est partagée en parties égales entre tous les membres fondateurs. Seulement si le nombre des membres effectifs est inférieur au nombre des membres fondateurs, les droits de vote sont partagés en parties égales entre tous les membres fondateurs et effectifs.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est autrement décidé par la loi ou les présents statuts.

Art. 16. Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent:

- a) La modification des statuts;
- b) La nomination et la révocation des administrateurs et des deux réviseurs de caisse;
- c) L'approbation du rapport de gestion et du compte de l'exercice écoulé ainsi que du budget de l'exercice suivant;
- d) La dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi.

Art. 17. Des décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent à la majorité des deux tiers des membres fondateurs et effectifs présents ou représentés.

Art. 18. Les comptes rendus de l'assemblée générale sont toujours rédigés en deux versions: une française ou allemande et une polonaise, et sont consignés dans un registre gardé au siège de l'association. Les membres et les tiers peuvent prendre connaissance des délibérations de l'assemblée sur simple demande.

VII. Le conseil d'administration

Art. 19. L'association est gérée par un conseil d'administration composé au minimum de trois membres et au maximum de huit membres. Les administrateurs, qui doivent être membres fondateurs ou membres effectifs, sont élus à la majorité des voix présentées à l'assemblée générale (ordinaire) annuelle pour une durée de deux ans. Afin d'assurer la continuité

de la vie de l'association, le conseil est renouvelable par moitié chaque année. L'ordre de fin de mandat est déterminé par le conseil d'administration qui est en fonction. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres le président, un ou deux vice-présidents et le trésorier. En cas de vacance du poste de président, le vice-président achève le mandat de celui-ci.

Art. 20. Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour assurer la bonne marche de l'association. Il est habilité à prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il gère les affaires et les avoirs de l'association, et exécute les directives qui lui sont dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 21. Le conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures d'administrateurs en fonction sont nécessaires. L'une de ces deux signatures doit être celle du président ou du vice-président.

Art. 22. Le trésorier assure la gestion financière de l'association; il rend régulièrement compte au conseil d'administration de la situation financière et présente à l'assemblée générale un rapport financier annuel vérifié par les réviseurs de caisse

Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative. Les comptes et la caisse sont contrôlés une fois par an par deux réviseurs de caisse à désigner par l'assemblée générale.

Art. 23. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs, soit pour la gestion journalière soit pour des affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes choisies parmi les administrateurs ou en dehors de ceux-ci.

Art. 24. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou sur requête d'au moins la moitié de ses membres. La convocation se fait par simple lettre ou e-mail au moins sept jours à l'avance. En cas d'urgence il pourra être fait abstraction de cette formalité. Dans ce cas, la convocation peut se faire par tout moyen. Elle doit cependant, sous peine de nullité, être envoyée à tous les administrateurs.

Art. 25. Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter à la réunion par un autre membre en lui donnant une procuration écrite. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Art. 26. Le conseil d'administration peut délibérer valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix; en cas d'égalité des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 27. Il est tenu procès-verbal des séances. Le procès-verbal, approuvé lors de la réunion suivante du conseil d'administration, est signé par l'administrateur qui a présidé la réunion. Tous les administrateurs reçoivent copie de ce procès-verbal (en français ou en allemand et en polonais). En cas de contestation du procès-verbal par un administrateur, celui-ci pourra, dans un délai de 2 mois, faire ses observations écrites qui doivent être annexées au procès-verbal contesté et communiquées aux autres administrateurs. Si la séance a été tenue sous le signe de l'urgence, le procès-verbal doit mentionner les modalités des convocations faites aux administrateurs.

Art. 28. Toutes les fonctions exercées au sein du conseil d'administration ont un caractère bénévole et sont exemptes de toute rémunération.

VIII. Dissolution

Art. 29. En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera versé à une institution ou une organisation qui poursuit le même objet.

IX. Dispositions finales

Art. 30. Sont applicables, pour le surplus et pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée concernant les associations et fondations sans but lucratif.

Bystrzynska Monika Anna / Weglerska-Pawlowska Malgorzata Maria / Kruszewski Henryk / Woroszylo-Zawadzka Elzbieta Mariola.

Référence de publication: 2009010772/9838/165.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05826. - Reçu 397,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

FTC Futures Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 47.021.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 17 décembre 2008

Le Conseil d'administration prend note de la démission, en tant qu'administrateur, de M. Martin SCHALLER en date du 30 juin 2001 et M. John SEELEY en date du 24 avril 2001.

Certifié sincère et conforme
Pour FTC FUTURES FUND SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009025184/526/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09947. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Whitearea Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 97.380.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 octobre 2008

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Enrico Negretti en tant qu'administrateur de catégorie B de la société avec effet rétroactif au 30 avril 2008.

2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Luc Gerondal né à Kinshasa le 23 avril 1976, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B avec effet rétroactif au 30 avril 2008. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 24 octobre 2008.
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2009024846/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10713. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Société luxembourgeoise de conception, d'administration, de recherches et d'études, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 29, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 40.040.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 décembre 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2009:

- Monsieur Michel CROISE, administrateur de sociétés, demeurant au 48, rue Josse Impens, B-1030 Scharbeek, Belgique, Président et Administrateur-Délégué;
- Monsieur Marc PONCE, directeur général pour le Luxembourg, demeurant au 67, rue de l'Institut Molitor, B-6717 Attert, Belgique;
- Monsieur Johannes RIJNIERSE, directeur, demeurant à Manegelaantje 2, 3062 CV Rotterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 15 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009024848/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03832. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.